



Le Barème PREVOYANCE au 01/04/2021

Certains accords prévoyance sont passés en recommandation. Cette information est précisée au niveau de la convention collective. Au moment de la création de son entreprise ou d'un établissement, l'employeur choisit son organisme assureur en lui adressant une demande d'affiliation.

L'organisme assureur Agri prévoyance (Agrica) a confié à la MSA le recouvrement des cotisations prévoyance pour les salariés non cadre.

Les taux indiqués correspondent au socle sans option. Ceux modifiés apparaissent en gras.
Ce régime de prévoyance ne concerne que les salariés non cadres.

Accord en recommandation

Les taux des cotisations décès

1_GARANTIES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

	Champ d'application	Ancienneté requise	Assiette des cotisations	Taux part ouvrière	Taux part patronale *
59/62	Entreprises de travaux agricoles (ETAR, ETAF)	-	Totalité du salaire	0,24 %	0,29 %
59/62	Paysagistes – Entreprises de reboisement	-	Totalité du salaire	0,03 %	0,20 %
59/62	Accouveurs	-	Totalité du salaire	0,04 %	0,72 %
59/62	Gardes-chasse – Gardes-pêche	-	3 plafonds A.S.	0,20 %	0,20 %
59/62	Exploitations forestières uniquement services forestiers (code NAF 0240Z) et sylviculture	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,005 %	0,195 %
59/62	Champignonnières	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0 %	0,20 %
59/62	Viticulture				
59/62	Sylviculture				
59/62	Pêche en eau douce - Aquaculture sauf conchyliculture				
59	Exploitations forestières	-	3 plafonds A.S.	0,16 %	0,24 %
59	Cultures spécialisées (horticulture, pépinières, maraîchage, arboriculture) Maisons de semences sélectionnées Cultures d'endives	-	4 plafonds A.S.	0,145 %	0,215 %
59	Haras				
59	Elevage spécialisé (gros animaux) Elevage spécialisé (petits animaux hors accouveurs)				
59	Polyculture élevage et CUMA				



*La part patronale est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS et est soumise au forfait social.

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : CS 36500 59716 Lille cedex 9

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

www.msa59-62.fr

Avril 2021

1/3

Les taux des cotisations décès (suite)

2_GARANTIES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

	Champ d'application	Ancienneté requise	Assiette des cotisations	Taux part ouvrière	Taux part patronale *
59/62	Entreprises de travaux agricoles (ETAR, ETAF)	-	Totalité du salaire	0,29 %	0,24 %
59/62	Paysagistes – Entreprises de reboisement	-	Totalité du salaire	0,03 %	0,20 %
59/62	Accouveurs	-	Totalité du salaire	0,04 %	0,72 %
59/62	Gardes-chasse – Gardes-pêche	-	3 plafonds A.S.	0,20 %	0,20 %
59/62	Exploitations forestières uniquement services forestiers (code NAF 0240Z) et sylviculture	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,005 %	0,195 %
59/62	Champignonnières	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,0 %	0,20 %
59/62	Viticulture				
59/62	Sylviculture				
59/62	Pêche en eau douce - Aquaculture sauf conchyliculture				
62	Cultures spécialisées	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,0 %	0,20 %
62	Haras				
62	Élevage spécialisé (gros animaux) Élevage spécialisé (petits animaux hors accouveurs)	-	4 plafonds A.S.	0,22 %	0,22 %
62	Polyculture élevage et CUMA				



*La part patronale est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS et est soumise au **forfait social**.

Les taux des cotisations GIT

1_GARANTIES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

	Champ d'application	Ancienneté requise	Assiette des cotisations	Taux part ouvrière	Taux part patronale
59/62	Entreprises de travaux agricoles (ETAR, ETAF)	-	Totalité du salaire	0,35 %	0,95 % (0,25 %)*
59/62	Paysagistes – Entreprises de reboisement	-	Totalité du salaire	0,48 %	0,71 % (0,25 %)*
59/62	Accouveurs	-	4 plafonds A.S.	1,22 %	0,54 % (0,11 %)*
59/62	Champignonnières	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,425 %	0,075 % (0,04 %)*
59/62	Viticulture				
59/62	Sylviculture				
59/62	Pêche en eau douce Aquaculture				
59/62	Exploitations forestières uniquement services forestiers (code NAF 0240Z)	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,22 %	0,03 %
59	Cultures spécialisées (horticulture, pépinières, maraîchage, arboriculture) Maisons de semences sélectionnées Cultures d'endives	-	4 plafonds A.S.	0,635 %	0,995 % (0,455 %)*
59	Haras				
59	Elevage spécialisé (gros animaux) Elevage spécialisé (petits animaux hors accouveurs)				
59	Polyculture élevage et CUMA				

*La part patronale est à inclure dans l'assiette CSG/CRDS et est soumise au **forfait social**.

2_GARANTIES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

	Champ d'application	Ancienneté requise	Assiette des cotisations	Taux part ouvrière	Taux part patronale
59/62	Entreprises de travaux agricoles (ETAR, ETAF)	-	Totalité du salaire	0,35 %	0,95 % (0,25 %)*
59/62	Paysagistes – Entreprises de reboisement	-	Totalité du salaire	0,48 %	0,71 % (0,25 %)*
59/62	Accouveurs	-	4 plafonds A.S.	1,22 %	0,54 % (0,11 %)*
59/62	Champignonnières	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,425 %	0,075 % (0,04 %)*
59/62	Viticulture				
59/62	Sylviculture				
59/62	Pêche en eau douce Aquaculture				
59/62	Exploitations forestières uniquement services forestiers (code NAF 0240Z)	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,22 %	0,03 %
62	Cultures spécialisées	6 mois continus dans l'entreprise	4 plafonds A.S.	0,425 %	0,075 % (0,04 %)*
62	Haras				
62	Elevage spécialisé (gros animaux) Elevage spécialisé (petits animaux hors accouveurs)	-	4 plafonds A.S.	0,84 %	1,01 % (0,42 %)*
62	Polyculture élevage et CUMA				

* Partie de la part patronale de la cotisation à inclure dans l'assiette CDG/RDS et soumise au **forfait social**.